

PROVINCE
de
HAINAUT
—
ARRONDISSEMENT
de
THUIN
—
VILLE
de
THUIN
—
Numéro postal 6530
—

Délibération n° 82

Service : Secrétariat
Communal

OBJET : URGENCE :
Mesures de Police -
"Présorties" et préparatifs
Saint Roch 2026 (SM)

Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette ville, a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 24 MARS 2026

Présents : Mme R. SOBRY, Bourgmestre-Présidente
Mme N. ROULET, Présidente du CPAS
Mme K. COSYNS, M. P. LANNOO, Mme V. THOMAS, M. G. TULPINCK, ~~Mme M.-C. PIREAU~~, Echevins
Mme I. LAUWENS, Directrice générale

LE COLLEGE,

Vu les articles 133, al.2 et 135 §2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu les pré-sorties organisées par les sociétés folkloriques thudiniennes dans les rues de la ville de Thuin, le samedi 9 mai 2026 ;

A cette occasion ;

Vu la demande des Unités Scouts et Guides de Thuin relative à l'organisation de la soirée "Before" dans les locaux du Vieux Thuin, rue du Moustier à Thuin ;

Vu la demande de Mme A. DESSALLE pour la société des Sœurs Grises relative à l'ouverture d'un débit de boissons occasionnel, Place du Rivage à Thuin ;

Vu la demande de Mr M. VERLAINE, pour la Société Royale des Mousquetaires du Roy, d'organiser une journée "J-7" dans la Cour de l'école Industrielle ;

Vu la demande de Mr D. BAUDOUX, pour la SRL Altrium, d'organiser un bar extérieur devant le n°10 rue Gare du Nord à Thuin ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière et les lois coordonnées y afférentes ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le règlement général de police de Thuin ;

Vu le protocole d'accord signé avec le Parquet de Charleroi, sur base de la loi du 24 juin 2013, de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 et du règlement général de police de Thuin ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : le samedi 9 mai 2026, les sociétés folkloriques thudiniennes sont autorisées à déambuler dans les rues de la ville de Thuin avec un encadrement conforme ;

- Les cortèges seront encadrés par des véhicules équipés de gyrophares à l'avant et à l'arrière, ainsi que par des signaleurs habilités, dans le respect du code de la route ;

- Tous les lieux de rassemblement des marcheurs seront sous la responsabilité des compagnies ;

- Une attention particulière est demandée aux compagnies concernant le respect des sens interdits, par le cortège et par les véhicules encadrants.

Une signalisation "fête locale" sera placée aux entrées de la Ville.

Article 2 : l'arrêt et le stationnement seront interdits sur la zone de stationnement à hauteur des locaux des Scouts de Thuin rue du Moustier, excepté les véhicules des organisateurs et/ou impliqués dans les opérations de livraisons, de montage et démontage du chapiteau dès 11h00 aux dates suivantes :

- mercredi 06.05.26 - jeudi 07.05.26 - vendredi 08.05.26 - vendredi 15.05.26 - mercredi 20.05.26

Article 3 : le samedi 9 mai 2026 de 18h00 à 03h00, l'arrêt, le stationnement et la circulation seront interdits **rue du Moustier**, sur sa section comprise en la rue P. Mengal et la rue 't Serstevens, et **rue de la Piraille**, sur sa section comprise entre la rue de l'Abattoir et la rue du Moustier.

Une déviation sera mise en place en direction du viaduc/Lobbès au niveau du carrefour formé par les rues du Moustier et P. Mengal.

Article 4 : le samedi 9 mai 2026 de 18h00 à 03h00, l'arrêt et le stationnement seront interdits **rue Moustier**, sur sa section comprise entre la rue 't Serstevens et l'Avenue de Ragnies. En cas de trop forte affluence, les services de police fermeront la rue du Moustier à la circulation à hauteur du n°58 (Taverne le Mousse-Tier), une déviation sera mise en place via l'avenue de Ragnies.

Article 5 : du vendredi 8 mai 2026 à 17h30 au samedi 9 mai 2026 à 24h00, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur la **Place du Rivage**.

Article 6 : le samedi 9 mai 2026 de 09h30 au dimanche 10 mai 2026 à 24h00, le stationnement sera interdit devant le **n°10 rue Gare du Nord** (Le Vermont) et la vitesse ralentie à 30km/h.

Article 7 : Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats

Article 8 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière ou d'une sanction administrative.

Article 9 : La présente ordonnance sera transmise à la Police locale, à la ZOHE, à la TEC, aux hôpitaux de Lobbès & Vésale, au service Travaux de la Ville de Thuin et aux **organisateurs** qui veilleront à les **distribuer en toutes-boîtes aux riverains concernés**.

En séance, date que dessus;

La Directrice générale,
(s) Ingrid LAUWENS

La Bourgmestre-Présidente,
(s) Rachel SOBRY

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS

Rachel SOBRY